

DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver le dossier administratif qu'il conviendra de nous renvoyer par e-mail avec tous les éléments demandés.

L'inscription se fait en ligne ou directement à DEFIM INVALIDES sur rdv.

DEFIM, en tant que leader du Permis Bateau, avec la qualité de cours qu'on lui reconnait, vous fera bénéficier de ses plus de 30 années d'expérience dans la formation.

En souhaitant vous compter parmi nos nombreux diplômés, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



DOSSIER D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU | Documents

*Il est impératif de fournir à DEFIM
tous les éléments demandés ci-dessous
au moins **15 jours avant le stage** choisi.*

A envoyer **UNIQUEMENT PAR EMAIL** à : contact@defim.fr (IMPORTANT :
envoyez 1 élément par pièce par jointe)

- une photographie d'identité format préfecture
- une copie recto d'une pièce d'identité
- une copie recto du certificat médical de moins de 6 mois (tampon du médecin avec n°RPPS)
- un timbre fiscal de 78€ correspondant au droit de délivrance (<https://timbres.impots.gouv>)
- 30€ de droit d'examen (www.defim.fr/fraisadm)
- 68€ de frais administratifs correspondants aux livrets du candidat, de certification, ouverture de la plateforme E-learning, (www.defim.fr/fraisadm)

NB : Les dossiers déposés ou envoyés par voie postale engendreront un temps de traitement plus long et un surcoût de 25 euros de frais de dossier facturé au candidat)

Si vous désirez que DEFIM se charge de l'achat de vos timbres fiscaux et des frais administratifs, vous pouvez régler le tout en optant pour le pack dossier

DEFIM vous remettra alors un livre de formation avec code et exercices et vous offrira 1300 questions d'examen supplémentaires sur sa plateforme E-learning



FORMATION AU PERMIS BATEAU

CONTENU

STAGE THÉORIQUE AVEC CONDUITE À L'ISSUE DE L'OBTENTION DU CODE

STAGE SELON FORMULE CHOISIE

- 1 Accès E-learning illimité sur la plateforme DEFIM
- 1 Présentation à l'examen théorique du permis bateau

LIEU

DEFIM INVALIDES
84 Bd de la Tour Maubourg
75007 PARIS

HORAIRES

Stage du Permis Côtier
(choisir sur le planning pdf DEFIM)
Horaires : 9h30-12h30 / 14h00-17h30
ou
Accès libre le Jeudi de 12h30 à 14h00
Examen théorique : prévoir 1 heure
Epreuve de conduite : prévoir 2 heures individuelles

INFOS

STAGES CHAQUE SEMAINE

BORDEREAU D'INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU

FICHE NOMINATIVE à remplir

Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Département	
Tél	
Email	@
Dates de stage souhaité (voir planning)	
Ci-joint mon règlement de	
Lieu du stage choisi : Infos sup. :	



INSCRIPTION AU PERMIS BATEAU

Formation	Tarif du stage choisi :	☐
Pack Dossier Cotier *	219 €	☐
Easy-Boat	210 €	☐
Livre de code	15 €	☐
TOTAL	€	

Je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de ventes de DEFIM visibles sur www.defim.fr

Date et signature

Légende

Option Pack Dossier

DEFIM se charge de l'achat des timbres fiscaux et des frais administratifs. A fournir par email : 1 photo d'identité, photocopie d'une pièce d'identité, certificat médical. De plus DEFIM aura le plaisir de vous offrir diverses publications (livre de code, mémentos, fascicules, etc.)

Easy Boat

Perfectionnement de conduite de 2 heures sur le bateau école (avant ou après permis)

CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

**Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.
Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos**

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....
.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

☐ satisfait ☐ ne satisfait pas ☐ satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

** Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite*

- ☐ 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- ☐ 2. Port d'une prothèse auditive.
- ☐ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- ☐ 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- ☐ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme ☐ M. ☐

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.